



Accompagnement à l'installation : sélection des organismes de conseil

Publics concernés

- #Association
- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#Création d'entreprise](#)
- [#Agriculture](#)

Depuis 2021, la Région lance des appels à candidatures pour sélectionner les structures compétentes menant tout ou partie de l'accompagnement à l'installation. Cette sélection est un préalable au financement des conseils et un critère d'éligibilité à l'appel à projets. Sur la programmation européenne 2023-2027, les conseils à l'installation peuvent être subventionnés via le dispositif PSR 78.01.05 « Accompagnement à l'installation » cofinancé par la Région et le FEADER.

Le financement public des conseils permet de déduire la subvention au porteur de projet et ainsi réduire le coût de son accompagnement.

Objectif

Le renouvellement générationnel est un enjeu majeur pour la Région Nouvelle-Aquitaine afin de maintenir le dynamisme de son activité agricole. Chaque année, environ 2 000 agriculteurs s'installent en Nouvelle-Aquitaine, dont un nombre croissant de porteurs de projet hors cadre familiaux et en reconversion professionnelle. Les évolutions des profils d'installation doivent être anticipées et accompagnées pour qu'un maximum d'exploitations (foncier, outils de production, cheptels...) soit repris suite au départ à la retraite de nombreux agriculteurs.

L'accompagnement individuel à l'installation, réalisé par des organismes de conseil sélectionnés par la Région, doit donner à chaque candidat la possibilité de se préparer au mieux à l'installation en agriculture et à chaque nouvel installé de pérenniser celle-ci. Il comprend différents types de conseils :

- le diagnostic pré-installation ;
- l'étude économique pré-installation, condition préalable à l'obtention de la DNJA depuis 2023 et du Prêt d'Honneur ;
- le suivi post-installation, réalisable au cours des cinq premières années d'installation.

Calendrier

Ouverture de la sélection : 17 septembre 2026

Clôture de la sélection : 19 octobre 2026

Bénéficiaire

Toute structure publique ou privée dont l'objet social ou les missions incluent des activités de conseil et d'accompagnement à l'installation en agriculture.

Leur siège social et champs d'intervention doivent se situer en Nouvelle-Aquitaine.

Critères de sélection

- La compétence et l'expérience de la structure en matière d'accompagnement individuel à l'installation en agriculture,
- La compétence et l'expérience des équipes de conseil,
- La qualité des outils remis au porteur de projet.

Comment faire ma demande ?

Les dossiers de candidature sont à transmettre à : installation@nouvelle-aquitaine.fr

Télécharger et compléter les pièces constitutives du dossier ci-dessous.

Consulter le site Europe en Nouvelle-Aquitaine : [Europe en NA](#)

Correspondants

• Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche

Service Relation aux usagers

[0549384938](tel:0549384938)

Service Relation aux usagers - Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption